

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 17 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 1

Monsieur Vincent Boulnois donne pouvoir à Monsieur Hervé Ferroud-Plattet

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 1

Le nombre de voix exprimées : 16

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	vote X	
	<u>BUTTIN</u>	<u>Alexis</u>		X
	<u>LACOMBE</u>	<u>Jean-Pierre</u>	vote X	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Yohann</u>	vote X	
	<u>VAUJANY</u>	<u>Francis</u>	vote X	
	<u>VIBERT</u>	<u>Martine</u>	vote X	
	BUTTIN	Willy		X
	DERRIEN	Patrice		X
	FOLLINET	Jean-Marc		X
	ROUPIOZ	Sylvia		X
	TRANCHANT	Edith		X
	VUACHET	André	vote X	
	<u>BRAISSAND</u>	<u>Jean-François</u>	vote X	
	AGUETTAZ	Robert		X
MOYEN CHERAN	<u>BARILLIER</u>	<u>Agnès</u>	vote X	
	<u>DUBOIS</u>	<u>Roland</u>	vote X	
	<u>DUBOSSON</u>	<u>David</u>	vote X	
	<u>FRANCILLARD</u>	<u>Pierre</u>	vote X	
	<u>MERMOZ</u>	<u>Patricia</u>	vote X	
	<u>REY</u>	<u>Gilles</u>	vote X	
	BOGEY	Franck		X
	BOLLARD	Alain		X
	DUPENT	Véronique		X
	FRANCOIS	Gilles		X

	MARTIN	Jean-Claude		X
	PEUGNIEZ	Eric		X

HAUT CHERAN	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>		X donne pouvoir à M. Ferroud-Plattet
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>		excusé
	<u>FERROUD-PLATTET</u>	<u>Hervé</u>	Vote XX	Pouvoir de M. Boulnois
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Vote X	
	<u>JOLY</u>	<u>Max</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>Damien</u>		X
	BECCU	Jean-François		X
	FABRE	Maryse		X
	GAMEN	Philippe		X
	GOGNY	Christian		X
	PERRIER	Marie		X
	TICKIEWITCH	Serge		X

Point 1 – désignation du secrétaire de séance

Madame Martine VIBERT a été élue secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du PV du 14 janvier 2021

Le Procès-verbal du 14 janvier 2021 est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point 3 Création de la CAO

Monsieur TRANCHANT expose qu'en vertu de l'article 22 du code des marchés publics et de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'instituer une commission chargée des appels d'offres.

Outre le Président du SMIAC membre de droit, Monsieur le Président fait un appel à candidature pour l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Yohann TRANCHANT (membre de droit)

Candidats à la CAO :

Membres titulaires

Serge BERNARD-GRANGER

Hervé FERROUD-PLATTET

Agnès BARILLIER

Jean-François BRAISSAND

Pierre FRANCILLARD

Membres suppléants

David DUBOSSON

André VUACHET

Francis VAUJANI

Roland DUBOIS

Patricia MERMOZ

Chacun des candidats ayant obtenu l'unanimité des votes, le Comité Syndical décide de constituer la commission d'appel d'offres avec les 11 membres ci-dessus désignés.

Point 4 – délégation de pouvoir au Président

Monsieur TRANCHANT expose qu'en application du code des marchés publics et pour un fonctionnement administratif et financier plus souple des services du SMIAC, il est proposé de prendre des dispositions permettant au Président d'engager des dépenses relatives à certains marchés, conformément aux articles L 2122-22, L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par délégation du comité syndical, il soit autorisé « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il propose toutefois de fixer le seuil de délégation à **100 000 € HT**.

En outre, il propose de conclure toutes conventions avec des organismes publics, privés ou des particuliers.

Ces contrats et conventions signés par délégation du comité syndical par le Président seront inscrits et présentés à l'ordre du jour du comité syndical suivant.

Le vote se fait à main levée, adoption à l'unanimité.

Point 5 – Indemnité de fonction des élus

Monsieur TRANCHANT propose d'appliquer aux nouveaux élus à compter du 14 janvier 2021 le barème suivant :

Président	Yohann TRANCHANT
Nombre d'habitants concernés	Population du SMIAC = 38 400 habitants
Tranche de population	de 20 000 à 49 999 habitants
Taux maximal	25,59% de l'indice brut terminal
Taux retenu pour le SMIAC	50% de 25,59% de l'indice brut terminal soit 12,80% de l'indice brut terminal
Vice-Présidents	Monsieur Hervé FERROUD-PLATTET Madame Agnès BARILLIER
Taux maximal	10,24% de l'indice brut terminal
Taux retenu pour le SMIAC	50% de 10,24% de l'indice brut terminal soit 5,12% de l'indice brut terminal

Le vote se fait à main levée, adoption avec 15 voix exprimées pour le barème proposé et une abstention.

Point 6 - DOB

Par une rétrospective de 2015 à 2020, Monsieur Matthieu CHARNAY présente aux membres du syndicat l'évolution, des charges et des recettes courantes, des engagements financiers existants, l'équilibre budgétaire, les investissements et les modes de financements.

Évolution des principales charges courantes

Les charges de fonctionnement fluctuent sur la période en raison des variations annuelles selon le programme d'actions engagés.

Pour l'année 2020, l'augmentation constatée est principalement liée à la montée en puissance du programme d'actions comprenant notamment la mise en œuvre du monitoring optimisé.

Il est constaté en 2020 une hausse de la masse salariale liée à l'emploi sur une année pleine des effectifs pourvus.

Les annuités de la dette se stabilisent à partir de 2020 à 2022 avant la souscription de nouveaux emprunts. Le profil de cette dette offre deux dégagements successifs en 2023 et 2025.

Évolution des recettes courantes

Les collectivités membres se sont prononcées lors du vote du budget 2020 en faveur d'une participation correspondant à 11,84 € par habitant du bassin versant du Chéran.

L'exercice 2020 fait état d'un niveau élevé de recettes avec l'importance des financements liés au programme d'actions. Cependant, l'équilibre structurel sur la période de 2015 à 2020 n'est pas atteint.

Évolution des investissements

Le syndicat a consolidé 1,48 M€ d'emprunts sur la période 2015-2020. Cet important recours à l'emprunt témoigne de l'absence de capacité d'autofinancement.

Le taux de réalisation des investissements pour l'année 2020 est de 55% par rapport au montant initialement budgété.

Le fonds de roulement à fin 2020 atteint 350 K€. Cette réserve est mobilisable pour le financement de futurs travaux.

Analyse prospective sur la période 2021-2024

Le programme pluriannuel fait état de 10 M€ d'investissements cumulés à réaliser entre 2021 et 2024. Ces études et travaux nécessitent un recours à l'emprunt de 2,57 M€ sur la période.

A noter que l'opération « les Iles du Chéran » représentent 7,3 M€ d'investissements sur l'ensemble de la période.

Le recours aux prêts court terme est mobilisé pour préfinancer le FCTVA récupéré 2 ans après les travaux.

Les annuités de la dette progressent pour atteindre 252 K€ en fin de période sous l'effet du recours à l'emprunt, avec de nouveaux prêts simulés sur une durée de 15 ans au taux de 1,40%.

La projection des charges à financer

Le programme d'actions en fonctionnement puis la montée en puissance des annuités de dette conduisent à afficher un niveau structurel de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 800 K€ sur l'ensemble de la période.

La participation des EPCI membres

Pour 2021 la contribution projetée s'élève à 460 000€ soit à 11,98€ par habitant du bassin versant.

Les contributions des collectivités ne permettent pas d'équilibrer dans la durée les engagements du SMIAC. Dès lors deux options sont possibles, faire évoluer les contributions des EPCI membres ou réduire les niveaux de charges et les investissements à réaliser.

Les enjeux

Les investissements programmés et les conséquences des programmes d'actions en fonctionnement ont un impact direct sur les besoins de contributions et de recettes du SMIAC.

Pour financer durablement les engagements du syndicat, les contributions des EPCI membres devraient passer de 11,98 € par habitant du bassin versant à plus ou moins 18 € par habitants.

L'équilibre du budget 2021 pourra être assuré en l'état par les excédents reportés mais le niveau de recettes du SMIAC devra être durablement dimensionné pour engager les opérations projetées.

Si ce préalable n'est pas atteint, il conviendra de minorer les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissements pour garantir les équilibres dans la durée.

Délibération

L'assemblée prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Planning de réunions

La date du comité syndical pour le vote du budget primitif 2021 est fixée au mardi 30 mars 2021.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 26 février 2021 à 22h30.

Le Président, Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance, Martine VIBERT



